

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 47	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,
	Flipou	M. Lehec,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 25 septembre 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayer, MM. Chivot, Romet,
		Leménager, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoir : M. Pillet à Mme Canu.

Mobilités : avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un transport solidaire sur le territoire Lyons Andelle avec l'association Atchoum à partir du 1^{er} novembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2026 modifiant l'arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R. 3133-3 et R. 3133-5 du code des transports relatif aux services de transport d'utilité sociale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°100/2024 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 adoptant la stratégie mobilité de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n°66/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 approuvant la mise en place d'un transport solidaire sur le territoire Lyons Andelle par voie de convention avec l'association Atchoum ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie et mobilités en date du 14 septembre 2026

Par délibération en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec l'association Atchoum pour la mise en place d'un transport solidaire sur le territoire Lyons Andelle.

Pour rappel, Atchoum est une association d'utilité sociale qui propose un service de transport assuré par des conducteurs bénévoles. L'association met en relation les passagers et les conducteurs sur un territoire donné. Elle permet ainsi aux habitants privés de moyens de mobilité de se déplacer à un coût réduit.

Par arrêté ministériel en date du 2 juin 2026, le plafond de participation au coût des services de transport d'utilité sociale a été modifié passant de 0,32 € à 0,38 € par kilomètre.

Cette évolution nécessite de réinterroger le montant de l'indemnisation versée aux conducteurs.

Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter la participation de la Communauté de communes au dispositif, celle-ci passant de 0,12 € à 0,18 € par kilomètre.

La part restant à la charge de l'utilisateur demeure inchangée à hauteur de 0,20 € par kilomètre.

Pour faire appel à ce transport à la demande, le passager peut :

- Régler directement les sommes dues sur le site internet d'Atchoum ;
- Acheter un carnet mobilité.

Acheté 12,50 € par la Communauté de communes, un carnet mobilité de 10 tickets sera revendu 6,60 € aux usagers.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2026.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe la participation de la Communauté de communes à 0,18 € / km, dans la limite de 160 km aller-retour ;
- fixe le prix de vente d'un carnet de mobilité à 6,60 € ;
- fixe à 1,77€ la participation de la Communauté de communes pour le forfait « trajet 0 à 9 km ».

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.